Communauté de Communes

Pays Coulangeois

Maison du Pays Coulangeois
9, bd Livras - 89580 Coulanges la Vineuse
Tél. : 03.86.42.51.00
Email. : tourisme@cc-payscoulangeois.fr
Site. : www.cc-payscoulangeois.fr

Nom – Prénom	
Période	Du 28 novembre au 20 décembre 2015
Adresse	
Téléphones	
Email	

RÉGLEMENT DE L'EXPOSITION DES ARTISTES AMATEURS A LA MAISON DU PAYS COULANGEOIS

Article 1 : La Communauté de Communes du Pays Coulangeois, propriétaire de la Maison du Pays Coulangeois, met à disposition des artistes ses locaux afin qu'ils y exposent leurs œuvres.

Article 2 : **L'exposition est ouverte uniquement aux artistes amateurs possédant une habitation (principale ou secondaire) sur le territoire communautaire**, à savoir : Charentenay, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles et Vincelottes.

Article 3 : La Communauté de Communes du Pays Coulangeois édite à ses frais des affiches ainsi que les tracts d'invitation au vernissage. Chaque artiste disposera d'affiches et d'un lot de tracts pour ses propres envois. Par ailleurs, la Communauté de Communes a créé un fichier de personnes qu'elle invite aux vernissages.

Article 4 : La Maison du Pays Coulangeois s'engage à prévenir le correspondant local de l'Yonne Républicaine, afin qu'un article y paraisse.

Article 5 : La Maison du Pays Coulangeois a équipé ses locaux de cimaises et de chevalets ; elle fournit tables, chaises ainsi que verres et vaisselle pour les vernissages. Elle prend en charge le fonctionnement des locaux (éclairage, chauffage…) et les frais de vernissage.

Article 6 : Le personnel assurera la permanence de l'exposition pendant les jours et heures d'ouverture de la Maison du Pays Coulangeois (lundi au vendredi : 14h – 17h). **Pour les week-end (samedi et dimanche : 14h – 18h), les permanences sont assurées par les artistes amateurs. Un planning des permanences sera établi en concertation avec les artistes.**

Tournez svp

Article 7 : **L'artiste s'engage à apporter 5 œuvres entre le 2 et le 16 novembre 2015.** La Maison du Pays Coulangeois assurera la mise en place des œuvres exposées. L'enlèvement se fera avec l'artiste aux jours et heures qui auront été prévues. En fonction du nombre d'exposants, chaque artiste exposera entre 1 et 5 œuvres.

Article 8 : L'artiste prend en charge les frais d'envois de ses invitations personnelles.

Article 9 : Il est de la responsabilité de l'artiste de prévoir l'assurance de ses œuvres. Celle-ci ne pouvant incomber à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois.

Article 10 : Dans la mesure où il souhaite mettre en vente ses œuvres, l'artiste s'engage à reverser à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, via le Trésor Public, une **commission de 20 %** (vingt pour cent) sur les ventes réalisées lors de l'exposition, pour couvrir les frais de fonctionnement. **La commission s'appliquera si le montant des ventes pour l'artiste est supérieur à 100 euros.**

Article 11 : Un exemplaire du présent règlement signé par l'artiste sera exigé avant la mise en place des œuvres.

Coulanges la Vineuse , le

L'artiste exposant

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois